

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Fort Boyard

36 32 - 7 21 21

27 juin au 29 août 2015

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

La société « Adventure Line Productions », dont le siège social est situé, 23 rue Linois 75015 Paris et France Télévisions dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 Paris, organisent dans l'émission « Fort Boyard », diffusée les samedis sur France 2 du 27 juin au 29 août 2015 à partir de 20h40, à l'exclusion de toute rediffusion, un jeu concours audiotel et SMS gratuit sans obligation d'achat.

L'annonce de cette opération sera faite sur France 2 les samedis, du 27 juin au 29 août 2015 à partir de 20h40 durant l'émission « Fort Boyard ».

A noter que le jeu concours sera également promu lors des émissions « C'est au programme » diffusées sur France 2 du 8 juin au 12 juin 2015 à partir de 9h50.

Article 2 : Participation au JEU :

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des sociétés organisatrices (Adventure Line Productions, France Télévisions) ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin)
- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin)
- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels,

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public, les samedis sur France 2 du 27 juin au 29 août 2015 à partir de 20h40, par l'intermédiaire de bandeaux diffusés dans l'émission « Fort Boyard », et du 8 juin au 12 juin 2015 à partir de 9h50 par l'intermédiaire de bandeaux diffusés dans l'émission « C'est au programme » sur France 2.

Accès au jeu :

Audiotel 3632 (80 centimes d'euro/appel + coût éventuel selon opérateur) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 72121 (0.65E/envoi + prix d'1 SMS) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le service interactif de France Télévisions, envoyer leur réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

Il est à noter que la question posée à l'antenne est identique en audiotel et SMS.

Pour faire partie du tirage au sort des lots mis en jeu, les candidats devront avoir donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, avoir laissé leurs coordonnées téléphoniques correctes et complètes sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Télévisions, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse du jeu. Les frais, d'affranchissement (demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur), et de participation par téléphone et/ ou sms, seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion des émissions. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement sera effectué par virement bancaire.

France Télévisions
éditions numériques, service télématique
Jeu concours « Fort Boyard »
7, esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Téléphone et sms :

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations

Les tirages au sort des gagnants seront effectués le 29 août 2015 lors de la dernière émission, parmi tous les participants ayant donné au moins une bonne réponse du 8 juin au 29 août 2015.

Les tirages au sort seront effectués, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions.

Les tirages au sort seront effectués automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet.

La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Les lots mis en jeux sont :

1 gagnant :

- 1 voiture Renault Clio 5 portes Trend 1.2 16V 75, d'une valeur de 14.300 euros
prix public au 5/06/2015

Ou

- 15.000 euros payés par virement bancaire

1 gagnant :

- un séjour de 3 à 4 personnes comprenant une nuit en hébergement 4 étoiles (hôtel ou appart-hôtel) à La Rochelle ou à proximité avec petits déjeuners et diners + visite A/R sur le Fort pour un groupe de 3 à 4 personnes. + transport A/R depuis Paris ou la province. Valeur totale d'environ 1 600 euros (600 € le séjour + environ 1000 € la visite A/R sur le Fort) + 400 euros forfaitaire lié au coût du transport A/R domicile du gagnant au lieu du séjour.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les conditions requises pour profiter de ce voyage sont les suivantes :

1. Pour les membres d'une même famille : 3 à 4 personnes composée de 2 parents et de 1 à 2 enfants de 8 ans révolus minimum. Si un seul parent est présent, l'autorisation écrite du second parent est indispensable
2. Pour un groupe d'amis : chaque personne devra être âgée de 18 ans révolus minimum.

3. Assurances : les personnes présentes, assurent les organisateurs de disposer de toutes les assurances personnelles pour la pleine et entière prise en compte de cette offre.

La date de ce séjour en Charente Maritime avec visite inédite du Fort Boyard sera communiquée aux gagnants dans un délai d'un mois avant le jour J, soit dans le courant des mois de mai ou juin 2016.

La visite de Fort Boyard sera encadrée par le personnel d'Adventure Line Productions, en présence de l'équipe de Charente-Maritime Tourisme.

Pour des raisons impératives de sécurité afin de pouvoir accoster en toute sécurité sur la plateforme du Fort Boyard et sur le Fort Boyard, le ou les enfants de la famille gagnante devra (ont) avoir 8 ans révolus obligatoirement. Le jeu est ouvert aux personnes de 8 ans à 70 ans (en bonne santé et valides obligatoirement).

Le Fort Boyard est situé en pleine mer, à environ 20 mn du port de départ, de la Pointe de la Fumée à Fouras. Pour cette raison, les gagnants devront être des personnes en parfaite santé et totalement valides compte tenu de règles de sécurité inhérentes au transport par voie maritime et du transbordement (par une nacelle reliée à une grue) des gagnants sur la plate-forme Off-Shore pour accéder au Fort Boyard.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant se verront remettre en amont de la visite du Fort Boyard un guide des procédures de sécurité de débarquement et d'embarquement des personnes sur le Fort. Ce guide sera à lire, signer et approuver par les gagnants avant d'embarquer sur le bateau de la production.

Ce lot est valable et utilisable uniquement le week-end qui sera déterminé. Cependant, pour des questions de sécurité, Charente-Maritime Tourisme et Adventure Line Productions se réservent le droit de reporter la visite du Fort Boyard ainsi que la date de gain du lot en fonction notamment des conditions climatiques pour permettre un accès au Fort Boyard en toute sécurité. Le gain serait reporté à un samedi et dimanche ultérieur, sous toutes réserves de disponibilités de dates dans le calendrier de production et de conditions météorologiques favorables.

Les gagnants en seraient informés par téléphone ou par e-mail quelques jours avant le départ.

En tout état de cause, le lot gagné ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure et d'impossibilité d'accès au Fort, Charente-Maritime Tourisme procéderait à une communication publique de cette annulation. Dans ce cadre, Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de remplacer l'hébergement et les repas annoncés par un hébergement et des repas de valeurs équivalentes (uniquement à une date fixe) mais ne proposera aucun équivalent ni compensation concernant la visite de Fort Boyard. Charente-Maritime Tourisme proposerait alors en contrepartie de l'annulation de la visite privilégiée de l'intérieur de Fort Boyard, une croisière grand public en bateau autour du Fort.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, l'âge des enfants, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations

d'identité, d'âge ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

En cas de perte et/ou de vol de la convocation des gagnants et des pièces justificatives du lot lors de leur expédition par les services postaux, la responsabilité Charente-Maritime Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée.

Le lot ne pourra alors pas être échangé contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement en espèces.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi des lots, pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée à la Charente-Maritime Tourisme avant l'envoi des dotations.

Le lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, de manière exceptionnelle, s'il en fait la demande faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise à Charente-Maritime Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de l'identité du gagnant et une photocopie de l'identité de la personne de sa famille).

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessus ou n'a pas saisi correctement ses coordonnées téléphoniques,

Cette offre ne comprend pas la prise en charge des dépenses personnelles (boissons ou toutes dépenses supplémentaires comme les appels téléphoniques depuis l'hôtel).

En cas de non diffusion pour quelque raison que ce soit du programme Fort Boyard sur l'antenne de France 2 en 2016, la visite du fort ne pourra avoir lieu. Cette annulation ne donnera droit à aucune compensation que ce soit.

Seuls les lots annoncés à l'antenne font foi.

Principe des tirages au sort et de l'obtention des lots :

Pour chaque tirage au sort, si l'appel aboutit, le joueur devra communiquer ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions assure l'identification d'un autre joueur, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au lot proposé, le joueur devra :

- Avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions lors de la dernière

émission « Fort Boyard », et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à France Télévisions, éditions numériques, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort. Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son lot.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions

éditions numériques, service télématique

Jeu concours « Fort Boyard »

7 esplanade Henri de France

75015 Paris cedex

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera l'un des lots mis en jeux.

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le lot sera annulé.

Les lots sont nominatifs et adressés aux gagnants. Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Si lors du premier tirage au sort, le gagnant choisit la voiture :

Le gagnant devra assurer France Televisions et le concessionnaire, être en conformité avec les instances légales pour la prise en main du véhicule.

France Televisions sera exempte de toute responsabilité dès l'envoi des coordonnées du gagnant au concessionnaire.

France Televisions ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce du véhicule par le gagnant.

Le véhicule gagné ne sera ni repris, ni échangé. Le choix du modèle sera celui présenté par le concessionnaire et sa valeur commerciale sera celle indiquée ci dessus.

Les frais pour toutes options supplémentaires ajoutées au véhicule, à la demande du gagnant, seront à la charge du gagnant.

Le véhicule sera remis au gagnant selon les modalités définies par le concessionnaire.

Si le gagnant devait se déplacer pour prendre possession du véhicule, les frais de transport seraient à sa charge.

Le concessionnaire conservera les éléments suivants indiquant l'identité du gagnant :

- les nom, prénom, date de naissance et adresse du gagnant
- la photocopie de la carte d'identité du gagnant.

Si le gagnant choisit les 15 000 euros au lieu de la voiture :

le paiement sera effectué uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable du virement bancaire.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.

Les lots attribués par tirage au sort ne peuvent être échangés par les gagnants contre d'autres lots ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. Les lots sont nominatifs et adressés aux gagnants.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante durant le tournoi, par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

En cas de déprogrammation du tournoi et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort des gagnants et les lots mis en jeu seront annulés.

Article 5 : Responsabilité des sociétés organisatrices

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne ou la diffusion de l'émission) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices disqualifieront systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de France Télévisions.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de France Télévisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 6 : Conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions
éditions numériques, service télématique
Jeu concours « Fort Boyard »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7 : Cas de Force Majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 8 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions, éditions numériques. Un extrait du règlement est consultable sur France2.fr.

Annexe règlement

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou SMS indiqué à la fin de leur participation au jeu.
Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur ce numéro audiotel et/ ou SMS, le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu ou à nouveau le numéro de la réponse puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Les conditions légales de participation et de modalités de remboursement des appels sont les mêmes que pour les numéros de téléphone/SMS du jeu.